



Recommandation 254 (1960)¹

Emissions radiophoniques vers l'Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Considérant qu'à la suite de l'échec de la conférence au sommet le maintien et le développement de la diffusion radiophonique de faits dûment contrôlés à l'intention des peuples de l'Europe centrale et orientale est de la plus haute importance ;
3. Reconnaissant et appréciant la compétence et la sincérité avec lesquelles les organisations de radiodiffusion consultées par la commission des Nations non représentées s'acquittent de leur tâche difficile ;
4. Considérant que l'Ouest doit réaliser une coordination toujours plus grande dans ce domaine,
5. Recommande aux gouvernements membres d'encourager activement les efforts tendant à une coopération entre les diverses organisations de radiodiffusion qui émettent vers l'Europe centrale et orientale, notamment :
 - a. des réunions qui seraient organisées en vue de coordonner les horaires d'émission et les programmes ;
 - b. des réunions de spécialistes chargés d'étudier les moyens de lutter contre le brouillage et d'autres questions intéressant la coopération technique en général ;
6. Recommande également qu'au moins une des organisations diffuse des bulletins d'information dans les langues des Etats baltes ;
7. Prie les gouvernements membres d'informer l'Assemblée à bref délai de la suite donnée à la présente recommandation.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1960 (15e et 16e séances) (voir [Doc. 1172](#), rapport de la commission des Nations non représentées). Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1960 (16e séance).

